

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_241004_085

portant sur

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORT DE COMBATS ASSOCIATION LODÈVOIS DE BOXE DANS LE CADRE DU SALON DES ARTISANS 2024

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que la collectivité fait appel au partenariat déjà existant avec l'association SCALB pour mobiliser les jeunes Lodévois dans le cadre du salon des artisans qui aura lieu du 21 au 24 novembre 2024,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure la convention de partenariat avec l'association SCALB pour la réalisation des actions suivantes dans le cadre du salon des artisans qui aura lieu du 21 au 24 novembre 2024 :

- organiser et participer à la gestion du vestiaire,
- organiser et participer au déroulement de la tombola,
- participer au déroulement des entrées et sorties des visiteurs,
- réaliser l'accueil et l'inscription des participants aux ateliers organisés par les artisans de l'association « Le geste et la matière »,
- assurer le gardiennage la nuit.

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la dépense correspondant au dédommagement des services rendus estimés à un montant de mille-neuf-cents euros (1 900,00 euros) au budget annexe de l'office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, chapitre 62, article 6288,

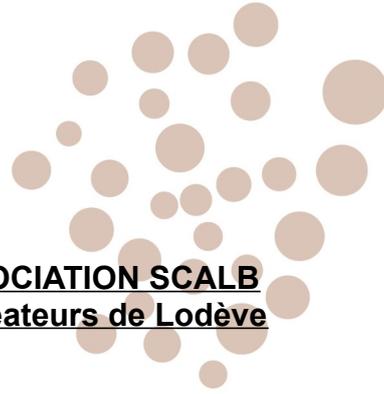
- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241004-lmc113617-AR-1-
1

Date de télétransmission : 04/10/24
Date de publication : 10/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quatre octobre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SCALB pour la 27ème édition du salon des artisans créateurs de Lodève

Entre,

La Communauté de communes Lodévois et Larzac

1, Place Francis MORAND, 34 700 Lodève
représentée par Jean-Luc REQUI, Président

et

L'Association Sport de Combats Association Lodévois de Boxe (SCALB)

1 Rue Du Commerce, 34700 LODÈVE
représentée par son Président, LAHCENE BENAMEUR

Cette convention est réalisée pour le compte des jeunes volontaires de l'association SCALB qui participeront à différentes actions pour la bonne organisation de la 25ème édition du salon des Artisans & Créateurs à Lodève, qui se déroulera du 21 au 24 novembre 2024.

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention des jeunes.

Cette intervention portera sur :

- l'organisation et la participation au déroulement du vestiaire,
- l'organisation et la participation au déroulement de la tombola
- la participation au déroulement des entrées et sorties des visiteurs du salon
- L'accueil et l'inscription des participants aux ateliers réalisés par les artisans de l'Association le Geste et La Matière
- Le Gardiennage du Salon les nuits du jeudi 21, vendredi 22 et du Samedi 23 Novembre 2024.

Article 2 – Engagements de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

La Communauté de communes Lodévois et Larzac organise le salon. Elle s'assure de sa bonne mise en place et de son déroulement.

Article 3 – Engagements de Sport De Combats Association Lodévois De Boxe

L'association SCALB interviendra dans le cadre de ses activités afin de découvrir l'organisation d'un événement, d'entrer en contact avec le public et avec les artisans créateurs du salon, de réaliser des actions collectives structurantes pour le groupe.

Pendant le salon, la prestation sera organisée par les responsables de l'association et se déroulera, avec un tour de rôle et une relève aux différents postes.

- soit dans le Hall du Luteva, pour renseigner les visiteurs sur le fonctionnement de la tombola, soit dans la salle Ramadier pour récupérer les lots auprès des artisans exposants, et procéder au tirage de la tombola le samedi et le dimanche (2 jeunes en permanence).
- soit dans le Hall du Luteva pour l'accueil vestiaire et dans le local du vestiaire, où seront gardés en sécurité les manteaux des visiteurs et leurs effets, mis sous leur protection (1 à 2 jeunes en permanence selon l'affluence des visiteurs).
- dans le Hall Lutéva pour accueillir renseigner, prendre les inscriptions des personnes souhaitant participer aux ateliers, et assister les artisans pendant les ateliers.
- Sur la totalité des surfaces allouées au salon pour le gardiennage du salon pendant les heures de fermeture au public

Les horaires seront les suivants :

Pour la présence des jeunes :

- jeudi 21 novembre, de 17 h à 21h
- le vendredi 22 novembre, de 9h45 à 19h15
- le samedi 23 novembre de 9h45 à 19h15

- le dimanche 24 novembre de 9h45 à 19h15.

Pour le gardiennage du salon :

- nuit du jeudi 21 novembre au vendredi 22 novembre, de 21h à 9h00

- nuit du vendredi 22 au samedi 23 novembre, de 20h à 9h00

- nuit du samedi 23 novembre au dimanche 24 novembre, de 19h à 9h00

Article 4 – Engagement de la Communauté de communes

En dédommagement de tous ces services rendus pour la bonne organisation du salon, la Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à reverser à l'association SCALB une somme forfaitaire de :

- 1000 euros : pour l'organisation de la tombola, du vestiaire, et l'assistance au bon déroulement des ateliers créatifs

- 900 euros pour le gardiennage du salon pendant les heures de fermeture du salon

Soit une somme forfaitaire de 1900 € .

Les 3 moments de repas de midi du week-end pourront être pris sur place par les jeunes qui seront obligés d'être sur place pour effectuer leur tâche : les frais de 8 personnes maximum seront pris en charge par la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Des tickets formule repas/boisson seront remis aux responsables de l'association dès le début du salon, ainsi qu'un ticket boisson par jour et par poste (8 en tout).

Le responsable de groupe se chargera de la répartition équitable de ces tickets.

Les tickets seront demandés aux jeunes à l'espace restauration/buvette du salon en échange de leurs consommations.

Des badges seront donnés en nombre suffisant à tous les membres de l'association pour qu'ils puissent entrer gratuitement sur le salon : ils le conserveront pendant tout le week-end.

Article 5 – Annulation

La participation des jeunes se trouverait annulée dans tous les cas de force majeure empêchant le déroulement de la manifestation.

Fait en deux exemplaires, à Lodève, le 11 septembre 2024

**Pour la Communauté de communes
Lodévois et Larzac
Jean-Luc REQUI
Président**

**Pour l'association SCALB

Lahcène BENAMEUR
Président**